



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI (UAC)

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FASEG)

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION DU PREMIER CYCLE

Pour l'obtention d'une licence professionnelle en Science de Gestion

OPTION : Gestion

FILIERE: Comptabilité Audit et
Contrôle de Gestion (CACG)

Thème:

ANALYSE DU SYSTEME DE RECOUVREMENT
DES IMPOTS AU NIVEAU DE LA DGI : CAS DU
RECOUVREMENT FORCE

Présenté et soutenu par :

AZONON M. Antoine

&

AKPETE O. Bénédicte

Sous la direction de :

Maître de stage

Mr AFFOGOUN B. Franck

Inspecteur des impôts

Maître de mémoire

Professeur HOUNKOU
Emmanuel

Agrégée en Sciences de
Gestion Maître de Conférences
des Université de CAMES

Année académique 2015-2016

AVERTISSEMENT

La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

DEDICACE

Je dédie ce travail à :

- ❖ mon cher père Mr AZONON Gabriel
- ❖ ma chère mère madame SODEKON Azoissi
- ❖ mon cher grand frère Mr GANSE Raphaël

Antoine M. AZONON

DEDICACE

Je dédie ce travail a :

- ❖ mon cher père feu AKPETE AssogbaTitigo
- ❖ ma chère mère madame AKPETE Akosia Mariette née
OGNONDOUN
- ❖ mon cher fiancé Mr LOKOSSOU Dég niché Anthelme

Bénédicte O. AKPETE

REMERCIEMENTS

Il n'aurait pas été possible, sans le concours combien appréciable de certaines personnalité à qui nous devons une énorme dette morale. Nous adressons principalement nos vifs remerciements :

- Au **Professeur Emmanuel HOUNKOUN** pour avoir dirigé ce mémoire. Ses idées constructives, ses précieux conseils, ses remarques critiques ses encouragements nous ont été utiles pour pouvoir réaliser ce travail
- au doyen de la FASEG, le professeur **Charlemagne IGUE**
- au vice doyen de la FASEG, le **Dr Théophile Magloire Adrien WOTO**
- à **M. Jorress AGBOVOEDO**, qui, malgré ses multiples occupations, a consacré son temps pour la réalisation de ce travail.
- à **M. Didier ZINSOU, M. AGBEDE Claver, M. BOTON Franck**, pour leurs nombreuses attentions, contributions et conseils
- tous **les professeurs de la FASEG**, en particulier ceux de la filière Comptabilité- Audit et Contrôle de gestion.
- à tous **les amis de promotion** pour les joies et les peines partagées ensemble au cours de cette année de formation
- à notre maitre de stage **M. Franck AFFOGOUN**, pour être investi pour que ce travail ait la forme et le fond qu'il a aujourd'hui, malgré ses multiples occupations ;
- **aux membres de jury**, pour avoir accepté d'apporté leurs appréciations à ce travail en vue de son amélioration.

LISTE DES CIGLES ET ABREVIATION

Art.	: Article
ATD	: Avis à Tiers Détenteur
CACG	: Comptabilité audit et contrôle de gestion
CGI	: Code Général des Impôts
CIME	: Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DLC	: Direction de la Législation et du Contentieux
FASEG	: Faculté des Sciences Economique et de Gestion
IBIC	: Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
INSAE	: Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique
IPTS	: Impôt Progressif sur Traitements et Salaires
LPF	: Livre des Procédures Fiscales
RNI	: Recette Nationale des Impôts
RPI	: Recette Principale des Impôts
SSF	: Sommutation Sans Frais
TTC	: Toutes Taxes Comprises
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
VPS	: Versement Patronal sur Salaire

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux	Titres	Pages
Tableau N°1	Forces faiblesses et normes de la DGI	10
Tableau N°2	Définition des variables, indicateurs et normes	35
Tableau N°3	Les données liées à la défaillance du système de recouvrement en valeur absolue	37
Tableau N°4	Les données liées à la défaillance du système de recouvrement en valeur relative	38
Tableau N°5	Les données liées à l'incivisme fiscal en valeur absolue	39
Tableau N°6	Les données liées à l'incivisme fiscal en valeur relative	39

LISTES DES Graphiques

Graphique1 : Les données liées à la défaillance du système de recouvrement en valeur relative.....b

Graphique2 : Les données liées à l'incivisme fiscal en valeur relative.....b

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I CADRE INSTITUTIONNEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE.....	4
SECTION1 : Cadre institutionnel.....	5
Section2: cadre théorique de l'étude	12
CHAPITRE II : REVUE, HYPOTHESE ET CADRE METHODOLOGIQUE.....	16
Section 1 : Revue la de littérature, hypothèses	17
Section 2 : cadre méthodologique.....	32
CHAPITRE : III PRESENTATION, ANALYSE DES RESULTATS, ET IMPLICATION MANAGERALE.....	36
Section 1 : présentation, analyse des résultats et vérification des hypothèses.....	37
Section2 : Implication managériale	41
CONCLUSION.....	46
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	49
ANNEXES.....	xx

RESUME

Le système de recouvrement des impôts au niveau de la DGI à Travers l'analyse de recouvrement forcé est l'essentiel qui fait l'objet de notre étude en vue de le rendre plus performant. Nous avons, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à notre étude, exploité un questionnaire lié au recouvrement des impôts. Les résultats auxquels nous sommes parvenus montrent que la défaillance du système de recouvrement des impôts s'explique par l'insuffisance de motivation des agents de poursuites et l'incivisme fiscal des contribuables s'explique par le poids des impôts, l'absence des mesures incitatives et les facteurs moraux et psychologique de désobéissance à la loi

Mots clé: impôts; recouvrement force, incivisme fiscal et défaillance

ABSTRACT

The system of recovery of the taxes of the DGI through the analysis of forced recovery is the essential that is the of our survey in order to make it more effective. We have in these setting of the collection of the necessaires to our survey, we exploited a form bound to the taxes. The results show that the failing of the system of recovery of the taxes explains itself by insufficiency of incentive of the pursuit agents and the fiscal incivism of the tax player explain itself by the weight of the tax, the absence of the measures and the moral factors and psychological of disobedience to the law

Key-words: taxes, forced, recovery, fiscal incivism, failing



INTRODUCTION

Phénomène social à multiples facettes dont la complexité n'est plus à démontrer, l'impôt fait partie intégrante de la vie publique et rythme tous les instants de la vie du citoyen. Sans doute l'impôt a-t-il varié dans son poids, dans sa répartition, dans ses justifications, mais de tout temps le prélèvement fiscal a été utilisé comme mode de financement des dépenses publiques.

L'impôt est une obligation pécuniaire requise par voie d'autorité des assujetties, personnes physiques ou morales selon leurs facultés, par l'Etat, les collectivités territoriales et certains établissements publics, à titre définitif, et sans contrepartie identifiable, en vue de la couverture des charges publiques et de la mise en œuvre des stratégies politiques, économiques et sociales de l'Etat.

Au Bénin, le budget est essentiellement alimenté par les recettes fiscales et les pourvoyeurs de ces recettes sont les contribuables béninois, sans exception et quelques étrangers en relation d'affaires sur le territoire national. En effet, l'article 33 de la constitution béninoise de 1990 stipule « Tous les citoyens de la République du Bénin ont le devoir de travailler pour le bien commun, de remplir leurs obligations civiques et professionnelles, de s'acquitter de leur contribution fiscale». Par conséquent, toute personne physique ou morale doit s'acquitter, conformément aux règlementations fiscales, de tous les impôts, taxes et obligations auxquels elle est assujettie.

La créance fiscale est différente des créances ordinaires en ce sens qu'elle est prescrite d'autorité par la loi et par conséquent elle est portable et non quérable. Sa perception est obligatoire et elle bénéficie de prérogatives et privilèges facilitant son recouvrement.

Le recouvrement peut être défini comme la phase ultime du processus de l'activité fiscale devant aboutir au transfert du produit de l'impôt dû de la bourse du contribuable dans les coffres de l'Etat ou de ses démembrements.

La réforme des procédures de recouvrement survenue en 1989 sur la base (décision-loi N° 89-007/ANR/CP du 13 avril 1989 chargeant la Direction des

Impôts et de la loi N°89-008 du 12 mai 1989 portant amendement et approbation de la décision-loi précédente), a consacré le transfert des attributions de recouvrement des impôts et taxes de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGI) dans le but d'améliorer l'efficacité des recouvrements.

Cette réforme a en outre abouti à la généralisation de la procédure de paiement spontané tant pour les impôts locaux étant entendu que le système fiscal béninois est déclaré. Les contribuables ont donc le devoir de s'acquitter, spontanément, des impôts et taxes dont ils sont redevables. Ce qui n'est pas toujours le cas.

La procédure de recouvrement se déroule dans un climat bien différent selon que le contribuable s'acquitte de sa dette fiscale spontanément ou que l'administration fiscale met en œuvre son pouvoir de contrainte afin de recouvrer la créance du Trésor.

Le recouvrement est alors enclenché dès lors que le contribuable ne se libère pas de sa dette fiscale dans les délais prescrits par la loi. Il se déroule selon une procédure bien définie et suivant plusieurs étapes.

Toutefois, la procédure de recouvrement n'est exempte de problèmes et de difficultés. C'est essentiellement dans le but de contribuer à l'amélioration de cette procédure et du fait, à l'accroissement des recettes fiscales que <<**l'analyse du système de recouvrement des impôts au niveau de la DGI**>>a fait l'objet de notre étude.

La réalisation de cet objectif suivra un déroulement en trois chapitres. Dans un premier chapitre, nous allons procéder à la présentation du cadre institutionnel et théorique de l'étude

Hypothèse et cadre méthodologique fait l'objet du deuxième chapitre. Et enfin le troisième chapitre s'intéresse à la présentation, l'analyse des résultats et implication managériale



**CHAPITRE I CADRE INSTITUTIONNEL ET
THEORIQUE DE L'ETUDE**

Dans ce chapitre il est question de faire l'état des lieux des structures visitées après avoir présenté la Direction Générale des Impôts que nous avons parcouru au cours de notre stage.

Ensuite nous allons cibler la problématique qui va nous permettre de conduire notre étude.

SECTION1 : Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel désigne la structure mère à laquelle appartient le lieu de déroulement de notre stage. Il s'agit ici de la Direction Générale des Impôts (DGI). Sa présentation est faite à travers son historique, ses compétences et attributions, ses missions et son organisation.

Paragraphe1 : présentation générale de la structure

1-Historique

Représentant une direction technique du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, la D.G.I. est l'une des trois régies financières que compte le Bénin. Autrefois appelée Services des Contributions Directes(SCD) depuis l'accession du Dahomey à la souveraineté nationale jusqu'en 1968 elle a été marquée par l'existence de deux services :

- Le Service des Contributions Directes(SCD) précédemment située au bloc administratif des impôts de l'avenue Monseigneur STEINMETZ.
- Le Service de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre(SEDT) en face de la cour suprême.

C'est le décret n°215/PR/MFAE du 26 Juin 1967 qui a érigé le Service des Contributions Directes en Direction des Impôts(DI) et quelques mois plus tard, le Service de l'Enregistrement et du Timbre(DDET). La fusion de ces deux directions au cours de l'année 1968 a donné lieu à une direction unique appelée Direction des Impôts. En 1973, cette direction a été érigée en Direction Générale des impôts. Elle est redevenue Direction Générale des Impôts et des

Domaines(DGID) en 1993 en application des dispositions du décret n°93-44 du 11 mars 1993 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances(MF). Avec la création de l'Agence Nationale des Domaines et du Foncier(ANDF) en 2014, la Direction Générale des Impôts et des Domaines(DGID) a perdu, ses attributions rattachées aux domaines. Cette situation a entraîné une modification des attributions de la D.G.I.D. Ainsi suite à la prise du décret 2014-757 du 17 décembre 2014, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation(MEFPD), les attributions de la D.G.I.D. ont été revues, et la DGID devient désormais Direction Générale des Impôts(DGI). Du coup, les attributions des services de conservations foncières et de gestion du domaine privé de l'Etat, sont transférées à l'ANDF, et vont devoir disparaître dès le démarrage de cette dernière prévue pour le 01 Janvier 2016. La DDET va donc perdre deux de ses services essentiels et sera réduite au service de l'Enregistrement et du Timbre, qui sera désormais rattaché aux Directions Départementales des Impôts(DDI) selon le nouvel organigramme de la Direction Générale des Impôts(DGI).

2-Compétences et Attributions

Elles sont multiples et très précises.

2-1 Compétences

La D.G.I. est chargée de la mobilisation des ressources fiscales et non fiscales pour le Budget Général de l'Etat et les budgets des collectivités locales. Ses compétences se sont accrues par la décision-loi 89-007/ANR/CP du 13 Avril 1989 qui lui a transféré la fonction de recouvrement des impôts et taxes anciennement dévolues à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Conformément aux dispositions de l'article 112 du décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation (MEFPD), la Direction Générale des Impôts (DGI) est compétente pour ce qui concerne :

- ✿ Les impôts directs et taxes assimilées ;
- ✿ Les impôts indirects et taxes assimilées autres que ceux exigibles à l'importation ou à l'exportation ;
- ✿ Les droits d'enregistrement et de timbre et taxes assimilées ;
- ✿ Les biens meubles de l'Etat.

2-2 Attributions

Elles sont précisées par le décret n°2014-757 du 26 Décembre 2014. Ainsi, la D.G.I. a pour attributions :

- ✿ la détermination de l'assiette, de la liquidation, du contrôle et du contentieux de tous les impôts et taxes prévus au Code Général des Impôts(CGI) ;
- ✿ le recouvrement et du reversement au Trésor Public des impôts et taxes ;
- ✿ le contrôle fiscal ;
- ✿ la gestion de l'ensemble du réseau comptable de la D.G.I. ;
- ✿ l'élaboration des comptes administratifs et de gestion et de leur transmission à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en vue de leur mise en état d'examen ;
- ✿ l'élaboration conjointe avec le Receveur Général des Finances (RGF) de la note d'accord relative aux recettes fiscales recouvrées et reversées au Trésor Public et de la situation des restes à recouvrer.

3-Missions et Organisation

La D.G.I. à travers son organisation, remplit certaines missions.

3-1Les Missions

Elles sont essentiellement de trois(03) ordres à savoir : la mission financière, la mission socio-économique et celle politique.

❖ La mission financière

Elle consiste à percevoir des ressources financières au profit de l'Etat et des collectivités locales en vue de la couverture des dépenses publiques. Cette mission

se matérialise par les attributions de la D.G.I. en matière d'assiette de contrôle et de recouvrement des impôts et taxes relevant de sa compétence.

❖ **La mission socio-économique**

La D.G.I. joue un rôle central dans la réalisation des objectifs sociaux et économiques du gouvernement. Elle participe à la réalisation du Programme d'Ajustement Structurel(PAS) qui vise la réalisation des équilibres macro-économiques de l'Etat. Le niveau des recettes réalisées par la D.G.I. conditionne en partie celui du décaissement des prêts, dons ou aides mis à la disposition de l'Etat par les institutions de Bretton Woods ainsi que les remises de dettes par les divers créanciers et partenaires étrangers notamment le club de Paris, la Banque Mondiale(BM) et l'Union Européenne(UE).

❖ **La mission politique**

La réalisation des objectifs macro-économiques par la D.G.I. renforce la crédibilité de l'Etat vis-à-vis des partenaires sociaux et des partenaires au développement ; ce qui constitue un enjeu politique majeur pour tout gouvernement.

Pour mener à bien ses missions, la D.G.I. se doit d'être bien organisée.

3-2 Organisation de la D.G.I.

L'organisation de la DGI est régie par l'arrêté n°2841/MEFPD/DC/SGM/DGI/SP du 06 juillet 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGI. Aux termes de cet arrêté, la DGI comprend en dehors de son cabinet composé d'un Directeur Général des Impôts (DGI), d'un Directeur Général Adjoint des Impôts (DGAI), d'un Assistant du Directeur Général des Impôts, d'un Coordonnateur des Reformes et d'un Secrétariat Administratif ;

- sept (07) Directions Centrales ;
- trois (03) Directions Techniques à compétence nationale ;
- six (06) Directions Techniques à compétence territoriale.

Une fois le cadre institutionnel présenté, nous allons parler du déroulement du stage et analyse swot de la DGI.

Paragraphe 2 : Travaux effectués et analyse swot de la DGI

Ici il s'agit de présenter les travaux que nous avons effectués au cours de notre stage.

1- Travaux effectués

Notre stage s'est déroulé successivement au Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral (CIME Littoral), nous sommes restés au recouvrement n°2 où nous avons aidé les gestionnaires à classer les dossiers des contribuables et à élaborer leur attestation fiscale; à la Recette Nationale des Impôts (RNI) : ici on est resté au service d'apurement, là nous avons aidé les inspecteurs à classer les dossiers des contribuables ; à la Direction Nationale de Vérification et d'Enquête Fiscale (DNVEF) : à ce niveau nous avons aidé les inspecteurs à faire la saisie de certaines pièces ; à la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) : nous avons aidé les colorateurs à vérifier les pièces constituant les dossiers des contribuables et à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) où nous avons aidé les inspecteurs à faire la situation TVA, à vérifier les facture d'achat et à faire le dépouillement des relevés bancaire des contribuables.

2- Analyse swot de la DGI :

Il s'agit ici de faire sortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces de la DGI

TABLEAU1 : forces, faiblesses, opportunité et menaces de la DGI

FORCES	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines de qualités - Conseil de direction et un cadre de promotion de la culture de la performance - Des normes de procédures, et de système de contrôle - Le dispositif fiscal en matière d'assiette et de recouvrement est modernisé et les outils sont disponibles - Existence de la Direction Générale de l'inspection et la Direction de la comptabilité, des études et de l'information - Existence d'un Guide de contrôle interne et d'un mécanisme de fixation, d'objectifs à travers des notes cadrages. - Disponibilité de tous les services essentiels et les supports de communication interne indispensables pour pouvoir bien gérer le système de l'information. - Dotation d'un équipement et de matériels constitués d'un parc informatique important avec plusieurs applications et bases de données informatisées, d'un personnels informatique suffisant, d'un parc automobile non négligeables et de divers mobiliers et autres matériels techniques dans toutes les structures. - Existence d'une Direction des ressources Humaines, logistiques et financières et de diverses sources de financement (Budget de l'Etat, Fonds, d'intervention, partenaires techniques et financiers,... - Disposition, des partenaires multiples et variés
	<ul style="list-style-type: none"> - Une centralisation du pouvoir de décision relativement à certains actes administratifs - Insuffisance de la couverture du pays par certaines structures, de l'encadrement intermédiaires, de partages des recommandations issues des rapports d'inspection et des moyens logistiques.

FAIBLESSES

- Retard dans la mise à jour du cadrage d'un cadre formel de concentration et d'un mécanisme consensuel d'évaluation individuelle des agents.
- Non maîtrise du domaine privé de l'Etat, de certaines procédures, et textes réglementaires.
- Par rapport au personnel ; les sous effectifs dû au gel du recrutement par la fonction public, le retard, de l'absentéisme des agents, de lenteur dans l'exécution de certaines tâches et l'inexistence de certains profil qui constituent les principales faiblesses identifiées.
- Sur le plan d'équipement et des matériels les faiblesses se résument à la vétusté des matériels topographiques, à l'insuffisance des parcs informatiques, un mobiliers et automobiles.
- Les faiblesses liées aux infrastructures concernant la vétusté et l'exiguïté de certains bâtiments, l'insuffisance du parc immobilier, la précarité de certains bureaux et la maîtrise de terrains mis à disposition de la DGI.
- Sur le plan financier on a l'inexistence d'un menu de dépenses sur le financement du budget national et la couverture intégrale de tous les besoins par les budgets votés. Les autres faiblesses liées aux finances sont la centralisation, par les services compétents du ministère des finances, la limitation des possibilités de financement par le budget national à cause de l'existence du fonds d'intervention et la régulation budgétaires même si cette régulation concerne toutes les structures bénéficiaires d'une dotation budgétaire

OPPORTUNITES	<p>Au niveau institutionnel, les avantages sont nombreux et importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création d'une direction de l'encadrement fiscal des collectivités locales et du secteur informel (DEFCL/ SI) - la facilité dans l'installation et d'échange d'expertise des entreprises, les prestations de proximité, - l'existence d'un cadre de collaboration entre la DGI et les collectivités Territoriales, le canal de sensibilisation, la meilleure connaissance du contribuable, la libre circulation des personnes des biens et des services et le libre accès aux marchés extérieurs
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> -l'interventionnisme du politique de traitement des dossiers - conflits de compétence - Risque de contraction de potentiel fiscal - Forte concurrence déloyal au non acceptation de l'impôt par certains contribuables. - Risque de piratage des données au niveau des données des applications informatiques.

Source : Réaliser par nous même à partir de nos enquêtes

Section2: cadre théorique de l'étude

Il s'agit dans cette section de développer la problématique, l'intérêt et les objectifs de l'étude

Paragraphe1 : problématique et intérêt de l'étude

1-Problématique

La grande aspiration des pays africains est d'atteindre un niveau de croissance économique meilleur et pouvoir s'affirmer aux cotés des grandes puissances économique

Ce rêve aussi préoccupant et important ne s'étant encore réalisé, ce serait la cause d'un certain nombre de problèmes.

Parmi les causes de la faible croissance économique des pays africains figurent la carence de l'Etat à offrir les ressources publiques indispensables au développement. Ces carences ont pour nom de faibles niveaux d'éducation et de santé, des infrastructures collectives insuffisantes et de graves défaillances dans la gouvernance. Aussi, la mobilisation des ressources publiques, principal mode de financement des biens publics, constitue-t-elle un enjeu crucial.

La demande sociale liée à l'impératif du développement et l'engagement dans des stratégies de réduction de la pauvreté par l'Etat, induiront des charges récurrentes importantes entraînant un fort besoin de ressources publiques. Essentiellement fiscales, les ressources publiques en république du Bénin dépendent de l'entrée des impôts d'Etat.

Bénin à un budget essentiellement pourvu par les recettes fiscales. La rentabilité du système fiscal passe par un processus de recouvrement des impôts et taxes performant. En effet, le recouvrement est le couronnement de tous les efforts fournis aux divers niveaux de l'administration fiscale à travers les activités comme le contrôle, la liquidation, les redressements fiscaux, les taxations d'office, l'amélioration des textes de lois et le règlement en matière fiscale et autres. Il importe donc qu'une attention particulière soit accordée au processus de recouvrement des impôts et taxes.

Ce souci d'amélioration et d'élargissement de l'assiette fiscale a abouti aux réformes des procédures de recouvrement survenues en 1989. L'obligation incombe désormais au contribuable de se porter lui-même vers l'administration fiscale pour déclarer et payer les impôts et taxes dont il est redevable. Ce devoir civique incombe à tout citoyen étant entendu que « Nul n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques ».

De ce fait, « L'impôt ne doit pas être perçu comme une corvée même s'il a un caractère contraignant, mais plutôt comme un devoir ayant pour contrepartie ses droits qu'il peut faire valoir vis à vis de l'Etat » comme l'a mentionné Bernard NDOUKOU dans « La Fiscalité : de la couverture des dépenses publiques à la création d'emploi ». Il va s'en dire donc que tous les contribuables doivent payer leurs impôts, de gré ou de force, ne serait-ce que par souci d'équité et de justice sociale. Malheureusement, ces recettes fiscales posent un véritable problème d'encaissement. La soustraction au paiement de l'impôt est le véritable problème qui entrave l'entrée facile et massive des recettes fiscales.

Comme la plupart des pays de l'Afrique Occidentale, la politique budgétaire en République du Bénin est essentiellement basée sur les recettes fiscales. Ces dernières malgré leur importance capitale connaissent de grandes difficultés pour leur recouvrement telles que:

- Insuffisance de motivation des agents de poursuite
- Incivisme fiscal
- Fraude fiscale
- Complexité des procédures et le nombre de pièce à fournir ouvrent la porte à la corruption du fait du pouvoir d'appréciation détenu par l'agent d'administration
- L'incapacité de la DGI à gérer le remboursement des impôts. Ce qui explique le niveau largement supérieur des charges publiques face aux recettes fiscales.
- La mauvaise gestion des dossiers des contribuables liée au recouvrement forcé des impôts.

En effet, une multiplicité d'impôts permet de financer le budget national. Aux nombres de ces impôts nous pouvons citer : les impôts sur salaire (IRPP et TS), VPS, la TVA et autres.

Au regard de tous ses problèmes cités ci-dessus, nous avons choisi d'aborder le thème : << **Analyse du système de recouvrement des impôts au niveau de la DGI : cas du recouvrement forcé**>>

Dans le souci d'apporter des approches de solution aux problèmes cité ci-haut on peut être amené à se poser la question suivante :

Le système de recouvrement des impôts par la DGI est-il performant ?

De cette question découle les questions spécifiques suivantes :

Qu'est-ce qui explique la défaillance du système de recouvrement des impôts par la DGI ?

Qu'est-ce qui explique l'incivisme fiscal ?

2-Intérêt de l'étude

Cette étude nous permet l'application des notions acquises au cours de notre formation à la pratique. En analysant le système de recouvrement forcé par la DGI, nous espérons apporter des issues de sauvetage pour le recouvrement facile et massif des impôts. De ce fait le niveau des recettes fiscales augmentera ce qui permettra une amélioration dans le financement des dépenses publiques de l'état.

Paragraphe 2 : OBJECTIF DE L'ETUDE

1-objectif général

L'objectif général de notre étude est d'analyser le système de recouvrement des impôts au niveau de la DGI.

2-objectif spécifique

- Apprécier la défaillance du système de recouvrement.
- Identifier le facteur qui explique l'incivisme fiscal

Chapitre II : REVUE, HYPOTHESE ET CADRE METHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, nous présentons la revue de la littérature le cadre méthodologique de l'étude et la formulation des hypothèses

Section 1 : Revue la de littérature, hypothèses

Paragraphe 1 : Revue de la littérature

La revue de littérature permet dans toute recherche de s'assurer au préalable de l'Etat des connaissances acquises sur les problèmes identifiés. . Cet exercice devrait se réaliser à l'aide des thématiques retenues au niveau de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée. Mais force est de constater que lors de notre revue documentaire, nous n'avons pas pu collecter les informations concernant chaque problème spécifique. Rappelons que les thématiques retenues au niveau de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée sont les suivants :

- approches théoriques basées sur une bonne politique d'éducation fiscale ;
- approches théorique relatives à une mise en œuvre pratique de la procédure d'admission en non- valeur par la DGI ;
- approches théoriques basées sur une redynamisation du système de recouvrement.

Ainsi nous allons exposer les contributions antérieurs par rapport à chaque problème spécifique, mais de la manière suivante : nous parlerons des personnes impliquées dans la mobilisation des recettes fiscales en utilisant la théorie des jeux d'une part et des mémoires ayant abordé les problèmes spécifiques d'autre part après avoir présenté la clarification des concepts.

1-clarification des concepts

- **Système de recouvrement** : l'ensemble des opérations comptables et juridique mise en œuvre en matière de recouvrement des impôts pour contraindre le contribuable à s'acquitter de leur dette fiscale
- **Impôt** : c'est une prestation pécuniaire, obligatoire versé d'autorité par les contribuables à titre définitif et sans contrepartie directe en vue de la

couverture des charges publiques. Selon Gaston Jèze, il est désormais classique de définir l'impôt comme une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques.

- **La taxe sur la valeur ajoutée:** Selon R.M. DOSSOU, la TVA est un impôt sur la consommation; elle frappe utilisation des revenus, c'est-à-dire la dépense ou la consommation des biens et services. La TVA ne tient pas compte de la personnalité du consommateur car elle n'est pas payée directement au service des impôts par le consommateur final, mais des entreprises de toute nature. La TVA grève la valeur finale des biens et services livré à la consommation.
- **Contribuable :** c'est la personne au nom de qui l'impôt est établi
- **Incivisme fiscal:** c'est un phénomène qui se manifeste par le rejet de l'impôt et des différentes obligations fiscales élémentaires par les contribuables .Il se traduit par les fraudes fiscales et évasions fiscales.
- **Evasion Fiscale:** elle se définit comme le fait de soustraire le maximum de matière imposable à l'application imposable de la loi fiscale en générale ou d'un tarif d'impôts particulier sans transgresser de la lettre de la loi, en mettant systématiquement à profit toutes les possibilités de minoré l'impôt, soit ses règle, soit par ses lacunes.
- **Recouvrement des impôts:** c'est l'ensemble des opérations qui ont pour but de faire passer le produit de l'impôt de la poche du contribuable à la caisse de l'Etat ou de ses démembrements.
- **Avis d'imposition :** c'est un titre exécutoire individuel mentionnant les sommes à acquitter, la date de mise en recouvrement, la date limite de paiement et les conditions d'exigibilités.
- **Exigibilité:** c'est le droit que le comptable public peut faire valoir auprès du contribuable pour obtenir le recouvrement de l'impôt.

- **Acte de poursuite:** Tout acte qui déclenche l'action publique ou qui permet son exercice jusqu'à son aboutissement (réquisitoire, supplétif, et exercice des voies de recours...).
- **Agent de poursuite :** c'est tout agent assermenté et ayant reçu l'autorisation d'exercer les poursuites à l'encontre des contribuables défaillants
- **Admission en non- valeur:** c'est une décision du ministre chargé des finances constatant l'impossibilité de recouvrer l'imposition établie eu égard à la situation spécifique du contribuable et malgré les diligences faites par le receveur
- **Contribuable défaillant:** c'est un contribuable qui ne dépose pas sa déclaration et ne procède pas au paiement de son impôt à l'échéance.
- **Commission:** c'est une carte portant l'identité de l'agent de poursuite, sa date de prestation de serment et son autorisation de poursuivre.
- **Recouvrement:** C'est le transfert de la dette fiscale du patrimoine du contribuable dans le compte du trésor public.

2- Revue théorique

2.1. La théorie des jeux

La théorie des jeux constitue un outil d'analyse des comportements humains. La stratégie d'un joueur est définie, par Umbhauer (2002, p.16) comme «un plan d'actions qui spécifie l'action de ce joueur à chacun de ses éventuels tours de jeu ». Thepot (1998, p.8) donne aussi la définition suivante : « une stratégie d'un joueur est une liste de décisions qu'il envisage de prendre en fonction de toutes les situations observables qui pourront se présenter dans l'arbre du jeu » permet de décrire et d'analyser de nombreuses relations économiques et sociales sous la forme de jeux stratégiques. Un jeu stratégique se caractérise par un ensemble de règles de jeu spécifiant les joueurs (deux joueurs ou plus), les choix ou les stratégies pouvant être adoptés par chacun d'eux, la séquence des décisions prises et enfin l'utilité que chaque joueur retirera à la fin du jeu pour chaque

combinaison de choix possibles (Pénard,2007). Le jeu est défini par Thepot (1998, p.7) comme <<toute situation dans laquelle plusieurs décideurs autonomes sont amenés à prendre des décisions débouchant sur des résultats. A chaque décideur est affecté un résultat mais ce résultat dépend de l'ensemble des décisions prises par tous>>.

2.1.1. Théorie des jeux et discipline des sciences de gestion

L'application de la théorie des jeux dans le domaine des sciences de gestion a été soulevée par plusieurs chercheurs. Dans ce cadre, Umbhauer (2002), dans ses ouvrages intitulés << Théorie des jeux appliquée à la gestion >>, a cherché à convaincre les gestionnaires de l'utilité de cette théorie dans l'éclairage de nombreux contextes de gestion. Selon ce même auteur, << la théorie des jeux n'est d'aucune utilité au gestionnaire s'il ne peut saisir le pourquoi des différents résultats qu'elle met en avant. Aussi l'accent est mis sur le raisonnement stratégique qui fonde chaque résultat... ; la théorie des jeux n'a pas pour ambition de remplacer le décideur en lui fournissant la solution à son problème d'interactions. Par des jeux de structure simple, elle s'attache à souligner pourquoi certaines propriétés d'un contexte, contrairement à d'autres, sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats, et précise la nature de cet impact...En bref, son but est d'enrichir la réflexion qui guide la décision>> (Umbhauer, 2002 p.8).

Selon Thepot (1998, p.7), deux questions fondamentales sont posées pour évaluer l'apport de la théorie des jeux dans le domaine des sciences de gestion, la première est « comment modéliser la situation ou le jeu ? » alors que la deuxième question est « comment en tirer des règles de décision applicables dans les entreprises et les organisations ? ». Selon ce même auteur, pour pouvoir bénéficier des développements réalisés en théorie des jeux dans le domaine des sciences de gestion, trois conditions doivent être respectées : accepter une démarche en termes de faits stylés (où le décideur prend en compte les interactions stratégiques avec d'autres acteurs), chercher à pratiquer la théorie des jeux plutôt qu'à l'appliquer (la

théorie des jeux est une démarche dans laquelle le modélisateur engage un dialogue avec le décideur, à partir de modélisations simples nécessitant des connaissances techniques minimales, et discute par la suite les résultats obtenus), recentrer les sciences de gestion autour des thèmes susceptibles d'être traités par la théorie des jeux.

2.1.2. Théorie des jeux et impôts : une analyse des comportements de l'entreprise et de l'administration fiscale

Les domaines d'application de la théorie des jeux couvrent aussi la fiscalité. Plus spécifiquement, la relation entre les deux acteurs mis en jeu dans le cadre de notre étude, à savoir l'entreprise et l'administration fiscale, a été examinée par plusieurs chercheurs sous l'angle de la théorie des jeux. Ces recherches se sont focalisées sur l'analyse du comportement de contrôle des autorités fiscales en réponse au comportement de divulgation de l'entreprise. Les premières études reposent dans leur analyse sur la décision de divulgation du seul résultat par la contribuable (Rhoades, 1999 ; Reinganun et Wilde, 1986...), alors que des études plus récentes intègrent la décision de divulgation d'autres informations en plus du résultat fiscale (Zheng, 2002 ; Mills et Sansing, 2000...).

2.1.2.1. Déclaration du seul résultat fiscal par le contribuable

Le premier modèle de la théorie des jeux qui traite la relation entre l'administration fiscale et les entreprises a été suivie par d'autres modèles plus améliorés, dans lesquels les auteurs ont essayé de tenir compte de nouveaux facteurs susceptibles d'influencer le comportement de deux acteurs.

2.1.2.2 Administration fiscale comme un élément : un jeu simple en information incomplète

Graetz et al (1986) sont les premiers à introduire la théorie des jeux dans l'étude des comportements du contribuable et de l'administration fiscale. Les auteurs proposent un nouveau cadre théorique pour l'analyse non-conformité fiscale en le

considérant comme un système interactif. Ils incluent ainsi dans leur modèle théorique l'autorité fiscale comme un élément interactif important (dans les travaux antérieurs, les actions et politiques des autorités fiscale sont traitées comme des paramètres exogènes)

L'autorité fiscale est en effet considérée comme un acteur stratégique dans le modèle de la théorie des jeux. Sa décision de contrôle repose sur les déclarations faites par les contribuables. Les niveaux non-conformités, de contrôle et de pénalités sont par conséquent les résultats de l'interaction entre les contribuables et l'administration fiscale.

Le modèle suit la séquence naturelle et temporelle des décisions. Le contribuable déclare son résultat, puis l'administration fiscale décide, sur la base des résultats déclarés si elle exerce ou non un contrôle. Si le contribuable n'est pas contrôlé, la déclaration détermine sa charge fiscale finale. Si le contribuable subi un contrôle fiscal, sa charge fiscale est calculée sur la base e son 'vrai' résultat (qui sera découvert au cours du processus de contrôle), plus des amendes, pénalités et /ou intérêts.

Dans leur modèle de base, les auteurs supposent que l'administration fiscale cherche à maximiser le revenu total du gouvernement, y compris les impôts et pénalités nets des couts de contrôle. Leur modèle inclut ainsi deux types de contribuables : les contribuables stratégiques (stratégic noncompliers) qui font rationnellement l'équilibre entre les couts potentiels et les bénéfices de la réduction de la charge fiscale et les contribuables honnêtes (habitual compliers) qui déclarent leurs résultats fiscaux correctement sans regarder les coûts et bénéfices du jeu de la «loterie de contrôle ».

Le modèle traite les niveaux de résultats, les taux d'impôts et les amendes comme étant exogènes. Pour les besoins mathématiques du modèle, le résultat peut avoir l'une des deux valeurs : élevé ou faibles. Les auteurs supposent aussi dans leur modèle que les revenus associés au contrôle d'un contribuable stratégique doivent excéder le cout de contrôle. Donc, même si un contribuable stratégique a

été identifié a priori par l'administration fiscale, cette dernière ne va pas nécessairement le contrôler et collecter des impôts supplémentaires (et des amendes) si les coûts de contrôle dépassent les revenus espérés.

Les acteurs supposent aussi que l'administration fiscale a de l'incertitude quant aux revenus réels des contribuables.

Le modèle est considéré comme étant résolu lorsque l'équilibre de Nash est atteint. Cet équilibre inclut une probabilité de contrôle choisie par l'administration fiscale et une probabilité de non-conformité choisie par l'administration fiscale ni le contribuable n'ont la motivation (unilatérale) de changer leurs stratégies. A travers l'analyse de cet équilibre, les auteurs trouvent que l'augmentation des pénalités entraîne une diminution de la probabilité de non-conformité ainsi qu'une diminution de la probabilité de contrôle. Aussi une augmentation des coûts de contrôle supportés par l'administration fiscale entraîne une augmentation de la probabilité de non-conformité.

Les auteurs ont par la suite étudié les effets d'introduire dans le modèle l'impôt et les amendes proportionnelles, les coûts de contrôle pour les contribuables et les contraintes budgétaires de l'administration fiscale. Les résultats montrent que les amendes proportionnelles jouent aussi un rôle dissuasif en diminuant la non-conformité à l'équilibre. Les coûts liés à la procédure de contrôle et supportés par le contribuable englobent la perte de temps et les honoraires éventuels des conseils fiscaux. Ces coûts ne sont pas en mesure d'avoir un impact sur le comportement de contrôle de l'administration fiscale ainsi que sur la non-conformité à l'équilibre. La contrainte budgétaire de l'administration fiscale empêche cette dernière de mener tous les contrôles souhaités, ce qui est de nature à accroître la non-conformité des contribuables stratégiques

2.1.2.3 Introduction de l'incertitude dans le jeu fiscal

En s'appuyant sur la théorie des jeux, Beck et Jung (1989) développent un modèle d'interaction entre les décisions de déclaration des contribuables et les

politiques de contrôle de l'administration fiscale dans un environnement caractérisé par l'incertitude et l'asymétrie d'information. Les pénalités transférables et non transférables sous-déclaration des bénéficiaires. Les pénalités transférables à l'administration fiscale sont celles payées après la découverte du résultat fiscal réel de l'entreprise et donc après l'opération de vérification effectuée par l'administration fiscale ; elles sont proportionnelles à la défaillance fiscale détectée. Les pénalités non transférables représentent les coûts fixes supportés par le contribuable en cas de contrôle fiscal et englobent le coût d'opportunité du temps passé pour se préparer au contrôle ainsi que les honoraires payés aux conseils fiscaux (Beck et Jung, 1989).

Les auteurs supposent que les contribuables disposent de l'information privée sur les transactions qui sous-tendent le calcul du résultat fiscal, mais sont incertains quant à leurs charges fiscales ainsi qu'au coût de contrôle supporté par l'administration fiscale. Cette incertitude résulte notamment de la complexité de la réglementation fiscale.

Le modèle de Beck et Jung (1989) suit la séquence suivante : les contribuables prennent la décision de divulgation du résultat fiscal (qui prend deux valeurs : élevée ou faible). L'autorité fiscale essaie de retirer de l'information privée à travers les déclarations de résultat pour réviser ses prévisions concernant les bénéfices de contrôle. A l'équilibre, les contribuables doivent reconnaître comment leurs déclarations peuvent affecter le niveau prévu du bénéfice de contrôle évalué par l'autorité fiscale et le prendre en considération lors de la prise de décision de déclaration.

Les conclusions majeures sont les suivantes : les augmentations des pénalités, du taux d'imposition et de la charge fiscale diminuent l'agressivité des déclarations des contribuables lorsque les pénalités sont proportionnelles à la défaillance fiscale et transférable lorsque les pénalités sont proportionnelles à la défaillance fiscale et transférable à l'administration fiscale. Par contre, lorsque les pénalités ne sont pas transférables et indépendantes de la défaillance fiscale, les

croissances du taux d'imposition et de l'incertitude des contribuables sur leurs charges fiscales peuvent encourager ou décourager l'agressivité de déclaration par les contribuables. Les auteurs montrent aussi que l'incertitude sur les couts de la procédure de contrôle de l'administration fiscale peut encourager et décourager l'agressivité des déclarations ; tout dépend du bénéfice de contrôle, de l'équilibre initial et de la probabilité de contrôle anticipée. L'effet de l'incertitude de la charge fiscale dépend par conséquent de la structure des pénalités alors que l'effet de l'incertitude des couts de contrôle est le même sous les deux structures de pénalités.

2.1.2.4 introduction de l'information dans le jeu fiscal

Sansing (1993) introduit l'information qui aide l'autorité fiscale à prédire la fraude fiscale. L'information a un effet direct en aidant l'administration fiscale à améliorer sa décision de contrôle. Elle a aussi un effet indirect en changeant les motivations du contribuable à s'engager dans la fraude fiscale ce qui peut modifier à son tour les motivations de l'administration fiscale à contrôler les contribuables.

L'analyse dégage quatre résultats importants concernant l'effet de l'information sur la conformité fiscale. En premier lieu, elle peut induire une augmentation de la fraude fiscale. Une amélioration de la capacité de l'administration fiscale à délecter la fraude fiscale, à travers le signal (c'est le résultat du modèle de prévision de la fraude fiscale par l'administration), peut induire plus de fraude à l'équilibre. Ce résultat s'explique par le fait que chaque joueur anticipe la réponse de l'autre. En deuxième lieu, elle n'a pas d'effet sur niveau prévu des revenus gouvernementaux bruts. En troisième lieu, elle peut accroître les couts de contrôle prévus. En quatrième lieu, le niveau optimal d'investissement dans l'acquisition de l'information ne varie pas d'une façon monotone avec les taux d'imposition, les taux de pénalités, les couts d'audit, ou encore le montant de pertes déduites par le contribuable.

2.1.2.5. Introduction des contribuables honnêtes dans le jeu fiscal

Contrairement à la plupart des études antérieures dans lesquelles les contribuables montrent une intention de « tricher », ayant des différents à cet égard seulement dans leurs attitudes à l'égard du risque et leurs opportunités de frauder, Erard et Freinstein (1994) construisent un modèle de la théorie de jeux de la conformité fiscale qui inclut aussi bien les contribuables honnêtes et ceux qui ne le sont potentiellement pas. Ils montrent que le fait d'introduire les contribuables honnêtes change le modèle, conduisant à des prévisions empiriques largement améliorées et à des implications quelque peu différentes et nouvelles. Les auteurs désirent montrer qu'en fait l'honnête compte et qu'il est important de tenir compte de la présence des contribuables honnête dans le modèle de la théorie de jeux. Pour réaliser cet objectif, les auteurs construisent un modèle de la théorie des jeux de la conformité fiscale qui est basé sur le modèle développé par Reingunam et Wilde (1986), modifié pour inclure une contrainte budgétaire explicite pour l'autorité fiscale. Les auteurs procèdent, dans un premier temps, à la résolution du modèle pour le cas où tous les contribuables sont en mesure de tricher. Par la suite, les auteurs élargissent le modèle pour incorporer les contribuables honnêtes qui choisissent de ne pas participer à la « loterie fiscale ». Ils montrent que cette extension directe change significativement l'équation fondamentale du modèle et modifie et complexifie la méthode qui doit être utilisée pour résoudre l'équation. Les auteurs trouvent aussi que la solution d'équilibre du modèle étendu est différente dans plusieurs aspects qualitatifs de la solution d'équilibre du modèle original. En effet, ce nouveau modèle a permis de résoudre un nombre de problème liés au premier modèle et a généré certaines implications politiques nouvelles et différentes . Erard et Feinstein (1994) trouvent que les revenus nets de l'administration fiscale augmentent très lentement avec le pourcentage des contribuables honnêtes, ce qui n'a pas été prouvé dans le premier modèle. Contrairement aux résultats du premier mode les auteurs trouvent aussi que l'augmentation du pourcentage des contribuables honnêtes entraine une

diminution des ressources supplémentaires de vérification. Ces deux résultats soulignent l'importance de l'arbitrage entre le degré de conformité volontaire et les revenus de recouvrement forcé des impôts. Ainsi, étant donné que les politiques destinées à promouvoir le pourcentage des contribuables honnêtes ont un impact positif sur les paiements fiscaux volontaires, l'augmentation qui en résulte des revenus fiscaux peut être compensée par une réduction du recouvrement forcé de l'impôt.

Les études citées jusqu'à présent étudient l'interaction stratégique entre les décisions des contribuables et l'autorité fiscale en se basant sur la déclaration du seuil résultat fiscal ou sur la divulgation d'un composant particulier de la déclaration des résultats et ont été toutes menées dans le contexte américain. D'autres études reposant sur une déclaration multidimensionnelle

3-revue empirique

Le recouvrement tire son essence de l'importance que revêtent l'impôt et son caractère obligatoire. Présenté comme une technique libérale de financement des dépenses publiques ; l'impôt, dont le caractère obligatoire et inéluctable est associé parfois à la spoliation, est souvent vu comme une intrusion unique qui peut entraîner des résistances ou des révoltes.

Bien que critiqués, les impôts sont pourtant souvent payés spontanément sans que les puissances ou pouvoirs de contrainte dont dispose l'Etat suffisent à expliquer le comportement des contribuables. En fait le fisc répugne à agir par voie d'autorité, il compte plus sur les participations volontaires des contribuables que sur l'usage des prérogatives dont dispose. C'est pourquoi les idéologies dominantes ont cherché à justifier l'impôt et à le faire accepter par les citoyens.

Composante essentielle mais non exclusive des ressources publiques, l'impôt occupe aujourd'hui une place prépondérante au sein des prélèvements obligatoires ?

Suite de Gaston Jèze, il est désormais classique de définir l'impôt comme une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques.

Pour justifier l'existence de l'impôt, certains auteurs, comme Montesquieu, le citoyen donnerait à l'état une partie de son revenu en échange de la garantie de jouir du reste en toute sécurité. Pour, Mirabeau, le paiement de l'impôt serait une avance consentie, par les citoyens pour obtenir, dedans sa personne et dans asses biens, la protection de l'autorité publique.

Le caractère obligatoire de l'impôt peut paraître contradictoire avec le principe démocratique du consentement à l'impôt. En fait, la contradiction n'est qu'apparente : le consentement dont il s'agit est collectif, l'impôt étant consenti par les parlementaires représentant la nation dans son ensemble et non par les contribuables individuellement

Une étude d'EDV France explique en affirmant que l'impôt moderne est portable et non quérable, c'est-à-dire que le contribuable, doit se rendre auprès du comptable public chargé du recouvrement et ce n'est pas le comptable qui encaisse à domicile. En cas d'insolvabilité du contribuable, l'administration peut faire jouer la solidarité fiscale, qui peut être fondée sur des liens familiaux ou des relations concurrentielles. Il s'agit en l'occurrence des tiers solidaires. » (EDV France 2004)

En effet, « lorsque le redevable d'un impôt ne s'acquitte pas de son obligation de paiement, le comptable du trésor ou le comptable de la direction générale des impôts, suivant la nature de l'impôt en question, peut directement passer au recouvrement de celui-ci » (MAYOT B .2005). Pour ce faire, « l'administration dispose au contraire d'un arsenal puissant de procédures pour obtenir le paiement, des impôts et vaincre la mauvaise volonté des contribuables qui se mettent en contravention avec la loi fiscale en ne payant pas leur dette fiscale dans les délais. L'Etat, puissance publique, et l'exécution forcée ».

Par ailleurs ; « outre le respect des principes d'équités et de justice fiscale, les contrôles effectués par l'administration répondent à une double exigence d'équilibre des conditions d'exercice de la concurrence et de stabilité des finances publiques.

Les actions de surveillance du système déclaratif et de recherche de fraude, permettent d'assurer une répartition équitable des charges publiques et ont pour corollaire l'égalité des conditions fiscales d'exercice de la concurrence e et des pertes de recettes publiques » (**Paul B.** 1999)

M. Arnaud MIGAN a soulevé en 2009 dans son mémoire intitulé << optimisation du rendement de l'administration fiscale béninoise face aux enjeux de la transition fiscale >> les problèmes rencontrés lors du recouvrement des impôts et taxes. Il s'agit de l'étroitesse de l'assiette fiscale essentiellement due à la prépondérance de la fraude fiscale et à l'ampleur du secteur informel. Pour y remédier il propose :

- la lutte contre la fraude fiscale ;
- la promotion du civisme fiscal.

M. DAFIA YAROU quant à lui a soulevé en 2009 dans son mémoire intitulé << contribution à une mobilisation optimale des recettes fiscales à la DGID : cas du CIME littoral >> les problèmes d'accumulation des restes à recouvrer et mise en réseau.

Pour remédier à ces problèmes, les propositions d'approche de solutions relevées à niveau sont les suivantes :

- l'augmentation du nombre d'agents de poursuite et leur formation
- la mise en réseau des divisions caisse, recouvrement et comptabilité ;
- la recette du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) devra aussi être en réseau avec la Recette Nationale des Impôts (RNI).

Abordant la question pour ce qui concerne les grandes entreprises, M. Hervé AGONSAO (2007) dans son mémoire intitulé << contribution à l'optimisation

des recettes de la direction des grandes entreprises >> souligne que les multiples recherches réalisées à son niveau ont révélées les problèmes spécifiques suivants :

- le non aboutissement des poursuites ;
- la prépondérance des cotes irrécouvrables.

Au nombre des approches de solutions qu'il a proposé nous pouvons citer :

- collaboration plus étroite entre les services d'assiettes et les agents porteurs de contrainte ;

- redynamisation de la délivrance des attestations de décès afin que les impôts dus par le défunt soient effectivement payés par les héritiers.

Pierre BELTRAME dans son ouvrage intitulé "les systèmes fiscaux" (1979), cite Non orgues << loin d'innover en matière fiscale, les gouvernements concernés songent à peine à l'impôt et ce n'est que lorsque chacun a évalué le cout du plan puis reculé devant l'ampleur de la somme qu'on finit par songer au rôle que la fiscalité pourrait jouer dans le financement. Dès lors, les décisions relatives aux questions fiscales sont souvent prises d'une manière fragmentaire sous l'impulsion des besoins du moment ...>>

Pheviphanh Ngaosyvathn dans son ouvrage intitulé "le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement" (1974) a affirmé que << souvent l'essentiel de la législation fiscale coloniale an été homologué par les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance >>.

AKPINFA André et TAOUEMA Jonathan (1990) dans leur mémoire " les poursuites fiscales en République du Bénin " ont souligné que les prérogatives de puissance publique à mettre en œuvre pour contraindre les entreprises publiques au paiement de l'impôt étaient plus difficiles, ce qui a fait que le moment des arriérés d'impôts pour ces entreprises privées. Ils qualifient cet état de choses de mauvaise application des textes fiscaux relatifs au recouvrement des impôts puisqu'ils constatent que ces entreprises bénéficient de beaucoup de souplesse dans la mise en œuvre des diverses mesures de poursuite.

L'auteur BEDI Estelle, dans son étude, intitulée « Recouvrement forcé dans le système béninois » en 2006 a affirmé que la prépondérance des cotes irrécouvrables est due à la défaillance du système d'adressage. Il a à cet effet proposé une accélération du processus de l'extension de la mise en place du Registre Foncier Urbain (RFU) à toutes les régions du Bénin.

Les auteurs AKPINF A Dosso André et TAOUEMA Paul Jonathan dans leur mémoire de fin de formation professionnelle cycle I à l'ENAM, 1990 pp 71-78 à travers leur étude intitulée « LES POURSUITES FISCALES EN REPUBLIQUE DU BENIN » ont eu à se prononcer sur les causes de l'incivisme fiscal qui est notre problème spécifique N°2. Selon eux l'incivisme fiscal des populations semble se justifier par deux principales séries de cause à savoir : les causes psychologiques et techniques et les causes liées à l'environnement économique et politique de l'impôt. Les causes techniques sont dues à la complexité du système d'imposition et aux facteurs moraux et psychologiques de désobéissance à la loi fiscale. Ces causes techniques et psychologiques, les auteurs retiennent également l'environnement économique de l'impôt et les causes politiques .Dans leurs approches de solutions, proposent que l'on procède à la sensibilisation et à l'éducation des contribuables.

Paragraphe 2 : formulation des hypothèses

A partir de notre problématique et des objectifs que nous nous sommes fixés, nous pouvons poser les hypothèses suivant

1-Formulation de L'hypothèse n°1

H1 : La défaillance du système de recouvrement des impôts est due à l'insuffisance de motivation des agents de poursuite.

2-Formulation de l'hypothèse n°2

H2 : L'ignorance des contribuables explique l'incivisme fiscal.

Section 2 : cadre méthodologique

Paragraphe 1 : choix de la méthodologie et outils de collecte d'analyses de données

1- Choix de la méthodologie

En général, la recherche en science de gestion est marquée principalement par deux grandes approches : Une approche positiviste qui prône les méthodes quantitatives et une approche constructiviste qui repose sur les méthodes qualitatives (PERRET ET SEVILLE, 1999). Le choix de l'une ou de l'autre méthode n'est pas le fruit du hasard. Il est fonction des objectifs poursuivis par le chercheur. La méthode quantitative sera plus appropriée lorsque l'objectif de l'étude sera de quantifier et représenter les résultats obtenus. Par contre on fera appel à la méthode qualitative lorsque le but de la recherche sera de comprendre un phénomène que l'on sera proposé d'étudier. Mais de nos jours la méthode mixte quali-quantitatif est plus utilisée. Nous allons faire recours à la méthode puisque notre objectif consiste à « analyser le système de recouvrement des impôts au niveau DGI : cas de recouvrement forcé »

2-Outil de collecte et traitement de donnée

2-1 La recherche documentaire

Elle nous a été d'une grande utilité. Et ce, dans la phase théorique de notre étude. Elle a permis l'enrichissement de nos connaissances sur les notions de système de recouvrement de l'impôt. Elle nous a aussi permis de découvrir certains ouvrages réalisés sur certaines notions ayant rapport à notre thème. A ce titre les bibliothèques de l'ENAM, de la FASEG, l'Internet ont été d'un recours incontournable.

2-2 Entretiens

Les entretiens ont été réalisés à l'aide d'un guide axé sur certaines variables clés identifiées comme telles par nous-même tenant compte de nos recherches sur la question et nous permettant d'atteindre nos objectifs.

2-3 Questionnaires

L'administration de ce questionnaire aux entreprises, aux Inspecteurs et à une partie des contribuables nous a permis d'avoir des informations fiables et pertinentes. Nous avons mené une enquête auprès d'un effectif de 30 personnes du personnel administratif de la DGI. L'enquête a été faite de deux manières en tenant compte de la disponibilité de nos enquêtés. D'une part, l'enquêté est mis en contact direct avec le questionnaire auquel il répond lui-même et d'autre part, on pose les questions et nos enquêtés y répondent.

2-4 Echantonnage

Il s'agit d'une enquête à volet unique, c'est-à-dire une enquête interne. C'est fort de cela que nous avons choisi pour cadre d'investigation la structure d'accueil du stage comme site de l'enquête. La population mère ciblée par l'enquête est constituée des agents des services d'assiette et des divisions de recouvrements des directions et services sur lesquels porte notre étude. Nous avons retenu un échantillon de 30 agents sur les agents des deux niveaux de service sur lesquels porte notre étude à savoir le CIME-LITTORAL et la DGI

2-5 Technique d'analyse des données

Pour analyser et interpréter les données obtenues, nous avons utilisé :

- Le logiciel Excel pour réaliser les graphes afin de mettre en évidence certains phénomènes,
- Les outils statistiques

3-Difficultés et limites de l'étude

Ici nous parlerons des difficultés et des limites de l'étude sur le terrain

Elles concernent l'insuffisance des informations et leur qualité. En effet notre entretien n'a pas pris en compte tous les agents en charge du recouvrement des impôts ou autorités concernées, c'est seulement un échantillon de leur population. Ce qui suppose que l'avis de ces individus de cet échantillon ne peut pas être généralisé en vue de la vérification des hypothèses. C'est ce qui peut donc expliquer l'insuffisance des informations. Par ailleurs les enquêtés ont manifesté une réticence face à certaines questions et ont abordé d'autres de façon superficielle pour pouvoir vite se libérer. Tellement ces agents sont occupés par leur travail au point où ils n'arrivent pas à vous consacrer une partie de leur temps.

Nous avons aussi l'inaccessibilité de la salle de documentation et archive;

Absence de connexion internet pour les stagiaires

Paragraphe2 : Critère de vérification des hypothèses

Dans ce paragraphe il s'agit de parler du critère de vérification des hypothèses

1-Vérification de l'hypothèse1

L'hypothèse n°1 relative à : la défaillance du système de recouvrement des impôts est due à l'insuffisance de motivation des contribuables. Quant au seuil de décision nous allons faire recours à notre question n°1. Cette question est composée de trois items. Il faut préciser que chaque item à la même valeur de pondération c'est-à-dire 33,33%. L'hypothèse 1 sera donc confirmée si l'item1 obtient une pondération supérieure à 33,33 % dans le cas contraire elle sera infirmée.

2-Vérification de l'hypothèse2

L'hypothèse n°2 relative à: l'ignorance des contribuables explique l'incivisme fiscal lié au recouvrement des impôts. Quant au seuil de décision nous allons faire recours à notre question n°2. Cette question est composée de quatre items. Il faut préciser que chaque item a la même valeur de pondération c'est-à-dire 25%. L'hypothèse2 sera donc confirmée si l'item1 obtient une pondération supérieure à 25 % dans le cas contraire elle sera infirmée.

3-Outil d'aide de décision des hypothèses

A ce niveau nous parlons de l'outil d'aide de vérification des hypothèses

TABLEAU2 : définition des variables, indicateur et normes

Hypothèses	Variable expliquée ou variable dépendante	Variable explicative ou indépendante	Indicateur	Norme
H1	La défaillance du système de recouvrement	Insuffisance de la motivation des agents de poursuite	Question1	Items obtenant un pourcentage supérieur à 33,33% d'avis favorable sera retenu
H2	L'incivisme fiscal lié au recouvrement des impôts	L'ignorance des contribuables	Question2	Item obtenant un pourcentage supérieur à 25% d'avis favorable sera retenu

SOURCE : réalisé par nous même à partir des hypothèses, des variables, des indicateurs et des normes.

**CHAPITRE : III PRESENTATION, ANALYSE DES
RESULTATS, ET IMPLICATION MANAGERALE**

Dans ce présent chapitre-nous présentons, analysons les résultats et l'implication managériale

Section 1 : présentation, analyse des résultats et vérification des hypothèses

Paragraphe1 : présentation et analyse des résultats

Ce travail se fait à partir de chaque problème spécifique.

1-Présentation des résultats liés à la défaillance du système de recouvrement par la DGI:

Tableau3 : Les données liées à la défaillance du système de recouvrement en valeur absolue

Qu'est ce qui selon vous justifie la défaillance du système de recouvrement des impôts par la DGI ?	Favorable	Défavorable	Total
Insuffisance de motivation des agents de poursuite	21	09	30
Non recrutement et l'insuffisance de formation des agents de poursuite	06	24	30
Autres raisons	03	27	30

Source : réalisé par nous même à partir de nos enquêtes

Des 30 agents des impôts questionnés, 21 ont accepté que l'insuffisance de la motivation des agents de poursuite justifie ce problème n°1. D'après les enquêtes, Seulement 06 ont affirmé que le non recrutement et l'insuffisance de formation des agents de poursuite explique cette défaillance et 03 pour d'autres raisons.

Tableau4 : Les données liées à la défaillance du système de recouvrement en valeur relative

Modalité	Effectifs	Fréquence relative (%) des avis favorables
Insuffisance de motivation des agents de poursuite	21	70
Non recrutement et l'insuffisance de formation des agents de poursuite	06	20
Autres raisons	03	10
Total	30	100

Source : réalisé par nous même à partir de nos enquêtes

A partir de ce tableau n°4 et le graphique n°1(annexe1), nous avons recueilli des informations satisfaisantes .En effet il nous a été révélé que l'administration fiscale a des problèmes liés à la motivation des agents de poursuite. Des agents des impôts questionnés, 70% ont accepté que l'insuffisance de la motivation des agents de poursuite justifie ce problème n°1. D'après les enquêtes, selon eux, cette insuffisance de motivation s'explique non seulement par insuffisance de leur prime mais aussi par le retard dans le paiement. L'insuffisance du carburant mis à la disposition des agents de poursuites et de la maintenance du matériel roulant explique aussi cette insuffisance de motivation. D'après les enquêtes, Seulement 20% ont affirmé que le non recrutement et l'insuffisance de formation des agents de poursuite explique cette défaillance et 10% pour d'autres raisons.

2-Présentation des résultats liés à l'incivisme fiscal des contribuables

Tableau5 : Les données de l'enquête liées à l'incivisme fiscal des contribuables en valeur absolue

Qu'est ce qui selon justifie l'incivisme fiscal des contribuables	favorable	défavorable	Total
Ignorance des contribuables	09	21	30
Interférence politique	03	27	30
Le poids de l'impôt, l'absence des mesures incitatives et les facteurs moraux et psychologiques de désobéissance à la loi	18	12	30

Source : réalisé par nous même à partir de nos enquêtes

Sur les 30 agents des impôts questionné, 09 déclarent que ignorance des contribuables explique l'incivisme fiscal, 18 agents de nos enquêtés répondent que Le poids de l'impôt, l'absence des mesures incitatives et les facteurs moraux et psychologiques de désobéissance à la loi sont à la base de l'incivisme fiscal des contribuables. Seulement 03 ont affirmé qu'Interférence politique explique ce phénomène et 00 pour autre raison.

Tableau6 : Les données de l'enquête liées à l'incivisme fiscal des contribuables en valeur relative

Modalités	Effectifs	Fréquence absolue %
Ignorance des contribuables	09	30
Interférence politique	03	10
Le poids de l'impôt, l'absence des mesures incitatives et les facteurs moraux et psychologiques de désobéissance à la loi	18	60
Autres	00	00
Total	30	100

Source : Réalisé par nous même à partir de nos enquêtes

A partir de ce tableau n°6 et le graphique n°2(annexe2), nous avons recueilli des informations satisfaisantes

Sur les 30 agents des impôts questionnés, 30% déclarent que ignorance des contribuables explique l'incivisme fiscal, 60% de nos enquêtés répondent que Le poids de l'impôt, l'absence des mesures incitatives et les facteurs moraux et psychologiques de désobéissance à la loi sont à la base de l'incivisme fiscal des contribuables. Seulement 10% ont affirmé qu'Interférence politique Explique ce phénomène et 00% pour autre raison.

Paragraphe 2 : Vérification des hypothèses

Ce paragraphe nous permettra de vérifier les hypothèses de recherche émises.

Nous procéderons successivement dans cette partie à la vérification des hypothèses formulées en tenant compte des seuils de décision fixés.

1- Vérification de l'hypothèse n°1

Pour la vérification de l'hypothèse n°1 lié au problème spécifique N°1, il est fixé comme seuil de décision que tout item qui aura un poids supérieur à 33,33% sera maintenu. De l'analyse des données mobilisées e, il en ressort que la défaillance du système de recouvrement est due aux observations se présentant comme suit :

- l'insuffisance de motivation des agents de poursuite : 60% ;
- Le non recrutement et l'insuffisance de formation des agents de poursuite: 30%
- A d'autres causes non regroupées sous une dénomination unique au taux de 10%

Ainsi l'analyse faite de réponses obtenues par rapport à la cause se trouvant à la base de ce problème de défaillance du système de recouvrement et par rapport au seuil de décision fixé e, nous amène alors à retenir comme cause réelle l'insuffisance de motivation des agents de poursuite.

L'hypothèse 1, selon laquelle l'insuffisance de motivation des agents de poursuite au Bénin explique la défaillance du système de recouvrement est vérifiée.

2- Vérification de l'hypothèse n°2

Pour découvrir là où les causes se trouvant à la base de l'incivisme fiscal des contribuables, il est fixé comme seuil de décision, tout item qui aura un poids Supérieur 25%. En effet, les données quantitatives qui ont servi de base à notre analyse ont révélé que l'incivisme fiscal des contribuables est du :

- aux interférences politiques avec un taux de l'ordre de 10% ;
- au poids de l'impôt, de mesures incitatives par le gouvernement à l'attention des contribuables et les facteurs moraux psychologiques de désobéissance à la loi avec un taux de 60% ;
- à l'ignorance des contribuables avec un taux 30%.

La vérification de l'hypothèse N°2 nous conduit à retenir de façon définitive que le poids de l'impôt et l'insuffisance de mesures incitatives par le gouvernement à l'attention des contribuables ainsi que les facteurs moraux et psychologique de désobéissance à la loi expliquent l'incivisme fiscal.

De ce qui précède, il en ressort qu'il n'y a que l'item2 qui ait un poids supérieur à 25 %.Alors l'hypothèse N°2 selon laquelle l'ignorance des contribuables explique l'incivisme fiscal n'est pas vérifiée

Section2 : Implication managériale

Nous parlons dans cette section de la recommandation ou de suggestion et de la condition de mise en œuvre de ses recommandations ou de ses suggestions

En réalité c'est le poids de l'impôt et l'insuffisance de mesures incitatives par le gouvernement à l'attention des contribuables ainsi que les facteurs moraux et psychologique de désobéissance à la loi qui expliquent l'incivisme fiscal.

La vérification de l'hypothèse n°2 nous conduit à retenir de façon définitive que le poids de l'impôt et l'insuffisance de mesures incitatives par le gouvernement à l'attention des contribuables ainsi que les facteurs moraux et psychologique de désobéissance à la loi expliquent l'incivisme fiscal.

Une fois les causes des maux dont souffre la mise en œuvre des poursuites en recouvrement forcé déterminées, la question de savoir ce qui pourrait améliorer cette situation se pose. C'est ainsi qu'il urge de proposer à présent des approches de solutions visant à éradiquer les causes.

Paragraphe 1 : Recommandation

Il est question de faire des suggestions relatives au cadre du recouvrement forcé.

Nous parlerons de l'amélioration et de l'encadrement des services et le suivi des obligations fiscales des contribuables.

« Le système fiscal d'un pays n'est et ne peut être que le reflet de l'infrastructure matérielle et humaine de l'administration fiscale » (NGAOSYVATH, 1974).

- ✓ Il ne fait aucun doute que la création de recettes spécialisées dans le recouvrement au sein de la DGE et au CIME serait un atout pour l'administration fiscale. Ainsi, les dossiers des contribuables reliquataires seront affectés systématiquement à ce service pour un suivi plus minutieux à la fin de chaque année. Ce service se chargera donc de conduire exclusivement les actions de recouvrement forcé, de faire assurer le paiement effectif de la dette fiscale par les débiteurs de l'Etat et d'œuvrer activement pour une réduction des arriérés d'impôts. Pourvu des moyens matériels et humains nécessaires, le service du recouvrement des restes à recouvrer sera sous l'autorité DGE et en collaboration avec le receveur assignataire pour un suivi et une coordination optimale. Le receveur assignataire pourra donc se consacrer pleinement aux recettes issues des paiements spontanés et au suivi des déclarations de l'exercice courant, dont il lui transfère les dossiers des restes à recouvrer en fin d'année.
- ✓ Ce modèle expérimenté dans les années 2000 qui a fait ses preuves, a été supprimé au motif que la responsabilité du comptable public assignataire est unique. Nous proposons la création des divisions spécialisées en

recouvrement, le recouvrement des restes à recouvrer contribuera donc assurément à améliorer le rendement des actions en recouvrement forcé.

- ✓ Accélérer le recouvrement des importants arriérés d'impôts Un programme spécial, rigoureux et des mesures de poursuite fermes de recouvrement des arriérés d'impôts devraient être initiés pour résorber les importantes créances accumulées par certains contribuables. Par ailleurs, s'il est indiqué de trouver un compromis avec les redevables concernés autour d'un échéancier d'apurement dans des délais raisonnables, il conviendrait de trouver les moyens d'assurer un suivi régulier de ces contribuables. La DGI peut également procéder à l'installation d'une application spéciale de suivi des restes à recouvrer, à l'instar de la France (application MIRIAM).
- ✓ Renforcer les sections ou divisions poursuites Avec la création d'un service spécialisé dans le recouvrement des restes à recouvrer, les sections ou divisions poursuites ne s'occuperont que de la relance des redevables de l'exercice courant. Pour un rendement optimum de cette section, il faut accroître les moyens humains qui y sont affectés et assurer une informatisation massive.
- ✓ Mettre en œuvre la procédure d'admission en non-valeur « Quelle que soit l'efficacité de l'action en recouvrement, son résultat est inversement proportionnel à l'ancienneté de la créance » (Gilles Montagnat- Rentier et Patrick Fossat 2003). Lorsque la situation des contribuables le prouve, que toutes les diligences ont été prises à leur égard par le receveur et si l'ancienneté des arriérés est avérée, il paraît peu vraisemblable que de nouvelles poursuites permettent d'apurer ces comptes débiteurs. A ce stade, une opération énergique d'apurement doit être effectuée afin d'identifier avec certitude les créances pour lesquelles le caractère irrécouvrable est confirmé. Dans ces hypothèses, une procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables devrait être mise en œuvre. Elle permettrait

d'éviter l'amalgame entre les créances et réduire sensiblement les restes à recouvrer.

- ✓ Améliorer le système d'incitation et d'encouragement. Le rôle capital que jouent les agents de recouvrement impliqués dans la mise en œuvre des actions de recouvrement requiert l'instauration d'un système d'incitation et d'encouragement, susceptible de les mobiliser et motiver, car les risques sont énormes.
- ✓ Améliorer le contact avec les contribuables Il est indispensable que l'exercice du recouvrement forcé se déroule dans les meilleures conditions possibles. Les agents de poursuite doivent être formés pour aborder les contribuables avec tact, courtoisie et fermeté.
- ✓ Améliorer l'établissement de l'assiette, que les avis d'impositions soient faits avec rigueur, réalisme, et professionnalisme pour éviter les doubles impositions, les erreurs de liquidation de l'impôt et les contentieux avec les contribuables.
- ✓ Accélérer les contentieux

La complexité et la longueur des procédures contentieuses (qui durent parfois des années) constituent autant de freins aux actions en recouvrement. En effet, dès qu'un contribuable conteste l'impôt mis à sa charge ou sollicite une remise gracieuse par les voies légales, les poursuites à son égard sont suspendues jusqu'au dénouement du contentieux.

- ✓ Nécessité de la mise en place d'indicateurs de performance Pour aider l'administration à évaluer son niveau de performance, il est nécessaire d'instituer un système de mesure cyclique de ses activités. Ce système est destiné à répondre à deux objectifs majeurs : d'une part garantir la cohésion de l'action des services et d'autre part garantir une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

Paragraphe2 : condition de mise en œuvre des recommandations ou des suggestions**Meilleure gestion des ressources humaines**

La capacité de dotation en personnel est liée à la capacité de l'organisation à identifier les types de ressources humaines dont elle a besoin pour être performante (McNerney, 1995). La gestion des ressources humaines doit combiner au sein de l'administration fiscale béninoise une hausse des effectifs, qualification du personnel et programmes de formation. Une importance de plus en plus forte est accordée par les meilleures administrations à la formation professionnelle et à l'organisation du travail. Les programmes de formation et de perfectionnement du personnel constituent une approche efficace et prisée du développement du capital humain (Harrison, 1987). L'importance d'une gestion qualitative, et anticipatrice des ressources humaines n'est plus à démontrer, car à brève échéance, les départs massifs à la retraite vont accentuer les difficultés rencontrées par l'administration fiscale. Il urge donc pour l'administration fiscale béninoise de mettre en œuvre les voies et moyens dont elle dispose pour assurer le recrutement d'agents, de tous ordres, pour accomplir la mission à elle dévolue ; à défaut, le processus de modernisation entamé risque d'être compromis.

Il faut que l'Etat mette un budget spécial à la disposition de la DGI pour l'organisation d'un service spécial en faveur du recouvrement forcé



CONCLUSION

La réforme des procédures de recouvrement survenue en 1989 a consacré le transfert des attributions de recouvrement des impôts et taxes de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) à la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le but d'améliorer l'efficacité des recouvrements. Cette réforme a en outre abouti à la généralisation du paiement spontané tant pour les impôts d'Etat que pour les impôts locaux étant entendu que le système fiscal béninois est déclaratif, ce qui n'est pas toujours le cas. La dette fiscale n'étant pas une dette ordinaire, l'administration fiscale utilise les prérogatives et les privilèges à elles dévolus par la loi pour assurer le paiement effectif des impôts et taxes. L'administration fiscale béninoise dispose des modes de poursuite de droit commun comme la saisie-vente, la saisie-attribution ou bien encore la saisie immobilière. Au-delà de ceux-ci, elle dispose de voies d'exécutions spécifiques comme l'avis à tiers détenteur ou bien encore la contrainte par corps. Malheureusement, ces moyens de contrainte ne sont pas utilisés de manière optimale pour accroître les recettes fiscales. Ceci est dû notamment à l'inexistence d'un service spécialisé dans le recouvrement des restes à recouvrer, à un manque crucial de moyens humains. Des mesures efficaces prévues par la loi sont soit sous- exploitées (cas de la fermeture provisoire, de la saisie et de la vente) soit totalement inexploitées (cas de la fermeture définitive, de la publication de liste dans la nation, de la contrainte par corps). Pour pallier les difficultés rencontrées et accroître les recettes fiscales, nous recommandons vivement à l'administration fiscale béninoise de procéder à une réorganisation du cadre du recouvrement en créant un service spécialisé dans le recouvrement des restes à recouvrer, en renforçant les sections "poursuite", en recrutant un nombre suffisant d'agents compétents et en assurant une informatisation rapide et efficace. A l'égard des actes de poursuites, la généralisation de la fermeture provisoire, la saisie des marchandises à la douane, le recours aux huissiers renforcement de l'efficacité des avis à tiers détenteurs, la publication de liste dans la presse, sont autant de mesures que nous proposons pour améliorer les performances de l'administration fiscale.

Enfin, une attention particulière doit être accordée à la procédure d'admission en non-valeur pour apurer le stock des cotes irrécouvrables et assainir les arriérés d'impôts.

Nous n'avons pas pu aborder tous les contours liés à ce sujet ainsi donc nous souhaitons que d'autres études penchent sur le poids de l'impôt, l'absence des mesures incitatives et les facteurs moraux et psychologiques de désobéissance à la loi qui est à la base de l'incivisme fiscal.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

André AKPINFFA et TAOUEMA Jonathan (1990) : « *les poursuites fiscal en république du bénin* »

M. Arnaud MIGAN(2009) : « *optimisation du rendement de l'admiration fiscale béninoise face au enjeu de la transition fiscale* »

Beck, Paul J, Tung, w.o (1989) : « *Taxpayers, Reporting décisions and Aditingunder Information Asymetriy the AccountingReview* ».

BEDIE Estelle (2006) : («*Le recouvrement forcé des impôts dans le système fiscal béninois* », *Mémoire du cycle II de l'ENAM, Université d'Abomey- Calavi,* »

Bernard NDOUKOU dans « *La Fiscalité : de la couverture des dépenses publiques à la création d'emploi* »

Erard et Feinstein (1994) : « *Honesty and evasion in the taxcompliancegame. The Rand journal of Economic. Spiring,* »

Eric Noudéhouéno HOUNGUE (2016) : « *Mon guide pratique de fiscalité béninoise tom 1* »

M. DAFIA YAROU (2009) : « *contribution à une mobilisation optimale des recettes fiscale à la DGID : cas du CIME LITTORAL* »

M. Hervé AGONSANOU (2007) : « *contribution à l'optimisation des recettes*

Graetz. M. Reinganum, J, Wilde L. (1986) : « *The taxcompliancegame : Toward an Interactive Thory of Law Enforcement. Journal of Law, Economics and Organization* »

Raymond GUILLIEN et Jean Vincent : « *le lexique des termes juridiques* »

THEPOT (1998) : « *gestion et théorie des jeux. L'interaction stratégique dans la décision FNEGE page* » **267**

Umbhauer G. (2002) : « *Théorie des jeux appliquée à la gestion EMS* » page 279

Rhodes SC (1999) : « *The Impact of multiples comportement reporting on taxcompliance and Audit Strategy the Accountingreview* ».

Page 63-85

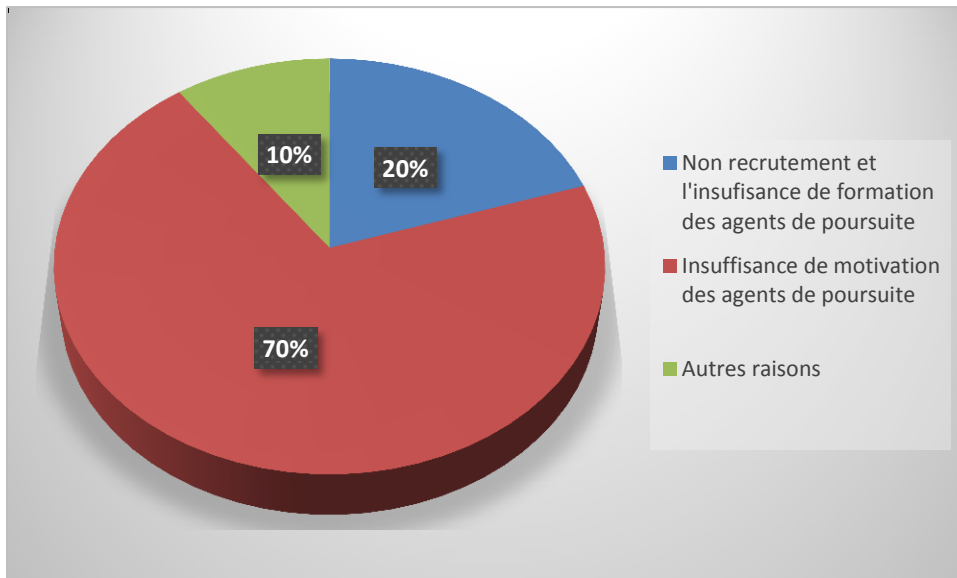
Zheng T. (2002) : « *Taxpayer's tax and Financial reporting decisions in a game theoretical model. Canadian Journal of Administrative science*



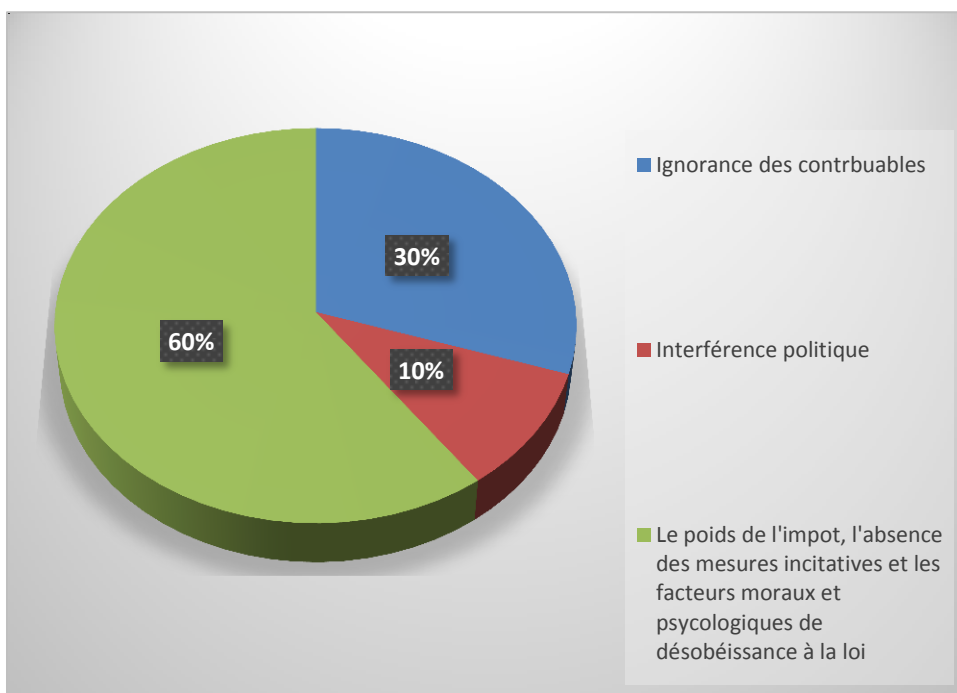
ANNEXES

Annexe1.....b
Annexe2.....b
Annexe 3.....C

ANNEXE1: Les données liées à la défaillance du système de recouvrement en valeur relative



ANNEXE2: Les données liées à l'incivisme fiscal en valeur relative



ANNEXE 3 :

QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE

DATE :

NOM :

Prénoms :

Profession :

Sexe :

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire, Pour l'obtention du diplôme de licence professionnelle en science de gestion spécialité Comptabilité, Audit et Contrôle de Gestion de la faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) de l'Université d'Abomey-Calavi, portant sur le thème << ANALYSE DU SYSTEME DE RECOUVREMENT DES IMPOTS AU NIVEAU DE LA DGI DIRECTION IMPOTS: CAS DU RECOUVREMENT FORCE>>, nous vous soumettons ce questionnaire dans le souci de recueillir certaines informations utiles à notre document.

PREMIERE QUESTION

➤ Qu'est ce qui selon vous justifie la défaillance du système de recouvrement des impôts par la DGI ?

-Insuffisance de motivation des agents de poursuite ;

Favorable Défavorable

- Non recrutement et l'insuffisance de formation des agents de poursuite ;

Favorable Défavorable

Pourquoi

-Autres raisons à préciser :

-
-

DEUXIEME QUESTION

➤ Qu'est ce qui selon vous justifie l'incivisme fiscal des contribuables ?

-Ignorance des contribuables

Favorable Défavorable

-Interférence politique

Favorable Défavorable

-Le poids de l'impôt, l'absence des mesures incitatives et les facteurs moraux et psychologiques de désobéissance à la loi

Favorable Défavorable

-Autres raisons à préciser :

.....
.....

MERCI POUR VOTRE CONTRIBUTION

TABLES DES MATIERES

AVERTISSEMENT	i
DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iv
LISTE DES CIGLES ET ABREVIATION.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTES DES Graphiques.....	vii
SOMMAIRE.....	viii
RESUME	ix
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I CADRE INSTITUTIONNEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE ...	4
SECTION1 : Cadre institutionnel.....	5
Paragraphe1 : présentation générale de la structure	5
1-Historique.....	5
2-Compétences et Attributions.....	6
2-1 Compétences	6
2-2 Attributions	7
3-Missions et Organisation.....	7
3-1Les Missions	7
3-2Organisation de la D.G.I.	8
Paragraphe 2 : Travaux effectués et analyse swot de la DGI	9
1-Travaux effectués.....	9
2- Analyse swot de la DGI :	9
Section2: cadre théorique de l'étude.....	12
Paragraphe1 : problématique et intérêt de l'étude	12
1-Problématique	12
2-Intérêt de l'étude	15
Paragraphe 2 : OBJECTIF DE L'ETUDE	15
1-objectif général.....	15

2-objectif spécifique	15
Chapitre II : REVUE, HYPOTHESE ET CADRE METHODOLOGIQUE.....	16
Section 1 : Revue la de littérature, hypothèses.....	17
Paragraphe 1 : Revue de la littérature	17
1-clarification des concepts	17
2-Revue théorique	19
2.1. La théorie des jeux	19
2.1.1. Théorie des jeux et discipline des sciences de gestion.....	20
2.1.2. Théorie des jeux et impôts : une analyse des comportements de l'entreprise et de l'administration fiscale	21
2.1.2.2 Administration fiscale comme un élément : un jeu simple en information incomplète	21
2.1.2.3 Introduction de l'incertitude dans le jeu fiscal.....	23
2.1.2.4 introduction de l'information dans le jeu fiscal	25
2.1.2.5. Introduction des contribuables honnêtes dans le jeu fiscal	26
3-revue empirique.....	27
Paragraphe 2 : formulation des hypothèses	31
Section 2 : cadre méthodologique.....	32
Paragraphe1 : choix de la méthodologie et outils de collecte d'analyses de données	32
1-Choix de la méthodologie	32
2-Outil de collecte et traitement de donnée.....	32
2-1 La recherche documentaire	32
2-2 Entretiens	33
2-3 Questionnaires.....	33
2-4 Echantonnage.....	33
2-5 Technique d'analyse des données.....	33
3-Difficultés et limites de l'étude.....	34
Paragraphe2 : Critère de vérification des hypothèses	34

Dans ce paragraphe il s'agit de parler du critère de vérification des hypothèses	34
1-Vérification de l'hypothèse1	34
2-Vérification de l'hypothèse2.....	35
3-Outil d'aide de décision des hypothèses	35
A ce niveau nous parlons de l'outil d'aide de vérification des hypothèses	35
CHAPITRE : III PRESENTATION, ANALYSE DES RESULTATS, ET IMPLICATION MANAGERALE	36
Section 1 : présentation, analyse des résultats et vérification des hypothèses	37
Paragraphe1 : présentation et analyse des résultats	37
1-Présentation des résultats liés à la défaillance du système de recouvrement par la DGI:	37
2-Présentation des résultats liés à l'incivisme fiscal des contribuables.....	39
Paragraphe 2 : Vérification des hypothèses	40
1- Vérification de l'hypothèse n°1	40
2-Vérification de l'hypothèse n°2	41
Section2 : Implication managériale.....	41
Paragraphe 1 : Recommandation.....	42
Paragraphe2 : condition de mise en œuvre des recommandations ou des suggestions	45
CONCLUSION	46
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	49
ANNEXES	xx